

## DECISION DU MAIRE

---

N°  
872

DATE  
28/10/2024

---

***Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché n°24-002 relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI) dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle***

---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°124 en date du 12 février 2024 attribuant le marché n° 24-002 relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI) dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à l'entreprise Eiffage Energie Systemes Ile de France, sise 37 rue Charles Édouard Jeanneret à Poissy (78300),

Vu l'arrêté n° 2024/1001T du 2 octobre 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la décision n°849 en date du 22 octobre 2024 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant le besoin de réaliser les travaux supplémentaires suivants pour un montant global de 31 866,19 € HT :

- Dépose et repose de terminaux
- Fourniture et pose de câbles complémentaires et d'un coffret étanche
- Rainurages des voiles béton pour intégration de nouveaux fourreaux et carottages du plancher bas RDC pour passer les câbles TNI dans le vide sanitaire.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n°2 avec la société Eiffage Energie Systèmes Ile de France, sise 37 rue Charles Édouard Jeanneret à Poissy (78300) ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant global de 31 866,19 € HT.

**Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°2 entraîne une plus-value de 31 866,19 € HT soit 38 239,43 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

- Dépose et repose de terminaux : 15 544,67 € HT
- Fourniture et pose de câbles complémentaires et d'un coffret étanche : 3 971,61 € HT
- Rainurages des voiles béton pour intégration de nouveaux fourreaux et carottages du plancher bas RDC pour passer les câbles TNI dans le vide sanitaire : 12 349,91 € HT.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
Délégué aux espaces publics,  
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/11/2024